

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 52-108 SUR LA SURVEILLANCE  
DES VÉRIFICATEURS**

Loi sur les valeurs mobilières  
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 9°, 19° et 19.1°; 2006, c.50)

- 1.** L'article 1.2 du Règlement 52-108 sur la surveillance des vérificateurs est modifié par la suppression du paragraphe 2.
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur (*inscrire ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).